

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19 H**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Elections Sénatoriales : Election des délégués du Conseil Municipal.....	2
II. Formation des élus et fixation des crédits affectés.....	4
III. Création du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes	5
IV. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.....	6
PROJETS ET TRAVAUX.....	7
V. Travaux de mise en conformité du réseau haute et basse tension du poste «Bourg » Place du Groupe Loiseau	7
VI. Projet de création d'une cale de mise à l'eau au lieu-dit « Les Nébouts ».....	7
FINANCES	7
VII. Subventions aux associations.....	7
VIII. Dotations aux écoles.....	10
IX. Clôture du compte bancaire du " Comité de Pilotage du Conseil Municipal d'Enfants de Prigonrieux "	10
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	11
X. Règlements intérieurs des Accueils Périscolaires	11
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	11
XI. Modification du tableau des effectifs	11
XII. Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence	12
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	13

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19 H

PRESENTS : Olivier DUPUY*, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS, Catherine ARNOUILH, Nathalie TRAPY, Cécilia CORNET.

POUVOIRS : Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE, Christine LAVERGNE à Martine BORDERIE, Catherine CLAVEL à Catherine ARNOUILH, Jean-Louis LANAU à Nathalie TRAPY.

ABSENTS : Olivier MIGNOT.

* **Monsieur le Maire quitte la salle pour la présentation et le vote du point XI.**

Madame Claire Cobos est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Elections Sénatoriales : Election des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Michel Sejourné, Madame Nicole Rooy, Madame Cécilia Cornet et Monsieur Martial Tressos.

Mode de scrutin

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Cette liste a été élaborée en attente entre les deux listes représentées dans l'assemblée délibérante. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	26

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Sénatoriales 2020 Prignonrieux	26	15	5

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats suivants :

DUPUY Olivier
DELMAR Laurence
RICHAUD Eric
ROOY Nicole
DEBAY Jérémy
LAFAYE Raphaëlle
GOUBIE Cyril
LABAT Catherine
RAUHUT Philippe
SERRA OGBONNA Marion
PAPATANASIOS Jérôme
BARDET Virginie
SEJOURNE Michel
CORNET Cécilia

Il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats suivants :

LANAU Jean-Louis
BORDERIE Martine
WAVRANT Lionel
LAVERGNE Christine
TRESSOS Martial
ARNOUILH Catherine

Refus des délégués

Le Maire demande si tous les élus acceptent leur délégation.

L'ensemble des délégués et suppléants accepte ces délégations.

II. Formation des élus et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soient le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation (frais de déplacement, frais d'enseignement et compensation éventuelle de salaire, traitement ou revenus) constituent une dépense obligatoire pour les communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des frais de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne

peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des possibilités budgétaires et de la possibilité d'utiliser également le dispositif du droit individuel à la formation (DIF) issu de la loi de 2015, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer annuellement, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus susceptibles d'être attribuées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget principal ;
- de définir la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - les formations devront se faire auprès d'organismes agréés ;
 - dépôt du dossier de demande de remboursement de la formation auprès de Monsieur le Maire, chargé de l'étudier avec la première adjointe en charge de l'administration générale, selon le calendrier suivant :
 - . avant le 31 mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre, dont la demande aura été déposée avant le 1er mai ;
 - . avant le 30 novembre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivante, dont la demande aura été déposée avant le 1er novembre ;
 - une attestation de présence devra être jointe à la facture pour la mise en paiement ;
 - en cas de demandes de prises en charge pour des montants supérieurs au budget alloué, les dossiers des élus délégués seront priorisés ;
 - les élus qui auront bénéficié de prises en charge de frais de formation lors de précédentes sessions ne seront pas prioritaires.

III. Création du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes

Rapporteur : Carole Deyres-Moretti

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) avait été institué lors des précédentes mandatures. Il était présidé par un Conseiller Municipal et composé de 15 jeunes dont le mandat s'est achevé au mois de mars 2020.

Il est proposé de recréer ce Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ), présidé par Madame Carole Deyres-Moretti, Conseillère Municipale déléguée au fonctionnement du CMEJ, qui serait consultatif et constituerait un lieu d'éducation civique complémentaire à l'action de l'école et des associations. Il permettrait notamment aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes composé de 17 membres, dont deux conseillers municipaux et 15 représentants âgés de 10 à 14 ans, élus pour un mandat de trois ans. Les jeunes conseillers municipaux se réuniront tous les mois et seront encadrés dans leurs actions par la Présidente désignée par le Maire et une animatrice. Les élections se dérouleront sur trois jours consécutifs à l'Hôtel de Ville, dans les écoles et les collèges accueillant les jeunes prigontins. Seuls pourront être électeurs les jeunes inscrits sur une liste électorale dédiée, domiciliés à Prignonrieux

et scolarisés du CM1 jusqu'en classe de 3ème incluse. Les candidats devront être inscrits sur cette liste électorale et déposer leur candidature en Mairie, accompagnée d'une autorisation parentale ;

- de désigner Catherine LABAT pour seconder la Présidente dans ses fonctions en qualité de membre du CMEJ ;
- d'autoriser les élus membres de ce Conseil à organiser au plus vite l'installation de cette instance selon les règles définies ci-dessus.

IV. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de commissaires titulaires et suppléants.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est égal à huit. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire d'établir une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante de commissaires susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs qui sera transmise ensuite pour composition finale à la Direction Départementale des Finances Publiques :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
ARNOUILH Catherine	BONHOMME Daniel
BAYLET Jean	BRAGAGNOLO Narcisse
BREMOND Jean-Bernard	CREMER Jacques-Henri
BRUGNE Lucien	MAURY Jean-François
CARTOUX Paul	PONS Robert
CHAUMONT Bernard	REMON Yves
DASSIGNY Philippe	TENSOU Jean-Paul
DELMAR Marie-Laurence	PAPATANASIOS Jérôme
DELPON Christiane	LAFAYE Raphaëlle
ESTANSAN Pierre	
GALONDE Danielle	
GUERIN Didier	
LAGASSIE Francis	
LE LAY Mickaël	
MASSON Martine	
MUNOZ Annie	
PHILIPPE Roger	
POLETTI Yves	
ROLLIN Bernard	
ROMANELLO Jean-Pierre	

PROJETS ET TRAVAUX

V. Travaux de mise en conformité du réseau haute et basse tension du poste «Bourg » Place du Groupe Loiseau

Rapporteur : Michel Séjourné

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AM n°170, sise « Place du Groupe Loiseau ».

Enedis doit réaliser des travaux de déplacement du poste de transformation « Bourg » et la pose de câbles souterrains. Pour cela, Enedis occuperait une portion de ce terrain sur laquelle serait installé l'équipement et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes jointes en annexe ;
- à réaliser les démarches administratives relatives à cette affaire.

VI. Projet de création d'une cale de mise à l'eau au lieu-dit « Les Nébouts »

Rapporteur : Michel Séjourné

La Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) porte un projet de construction d'une cale de mise à l'eau avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux Nébouts.

Cet équipement public destiné aux pêcheurs et aux activités nautiques (canoë) sera adapté aux normes sapeurs-pompiers.

Le projet implanté sur des parcelles appartenant à la commune consiste à la création d'une cale de mise à l'eau dans le domaine public fluvial sur la parcelle cadastrée ZR 97 en bordure de la Véloroute Voie Verte et d'une voie d'accès sur la parcelle cadastrée ZR 93 avec du stationnement en partie Sud.

La fédération de pêche se charge des démarches réglementaires liées aux travaux (dossier Loi sur l'eau), le démarrage des travaux est prévu courant septembre en période d'étiage.

L'aménagement piloté par la fédération de pêche sera suivi par le service GEMAPI de la CAB.

Monsieur le Maire confirme que Madame Trapy avait effectivement soulevé ce point lors du lancement du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- les travaux sur les parcelles cadastrées ZR 93 et ZR 97 appartenant à la Commune ;
- le Maire à réaliser les démarches administratives relatives à cette affaire.

FINANCES

VII. Subventions aux associations

Rapporteur : Jérémie Debay

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 53 385 euros a été voté à cet article sur le budget 2020, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles (2 300 €) et le Fond d'Initiative Culturelle (10 000 €). Le montant susceptible d'être alloué aux associations s'élève donc à 41 085 €.

Plusieurs associations ont déposé, depuis le début de l'année 2020, des demandes de

subventions qui ont été étudiées par Jérémy Debay, Maire-Adjoint en charge des relations avec les associations.

Les propositions de subventions pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

Catégorie	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES ANNEE N-1	Montant avantages en nature calculés sur 2019	SUBVENTIONS (année N)	
				Demandes	Propositions M Debay
SPORT	AAPPMA	180,00 €	556,00 €	300,00 €	180,00 €
	CAS 24	511,00 €	3 035,00 €	600,00 €	500,00 €
	SEUA KHAO MUAY THAI (Boxe)	450,00 €	4 398,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	GIRLS & BOYS COUNTRY ROAD	250,00 €	1 592,00 €	500,00 €	250,00 €
	NORDIC WALKING POURPRE	50,00 €	40,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	PETANQUE PRIGONTINE	250,00 €	2 467,00 €	250,00 €	250,00 €
	PFC	14 500,00 €	39 232,00 €	16 000,00 €	14 500,00 €
	RUGBY CLUB PRIGONTINS	5 000,00 €	15 494,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
	SECTION GYMNASTIQUE PRIGONRIEUX	150,00 €	782,00 €	350,00 €	150,00 €
	TENNIS CLUB DE PRIGONRIEUX	1 500,00 €	8 955,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €
	UCP	400,00 €	715,00 €	400,00 €	400,00 €
	ARAH	100,00 €	140,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €

C U L T U R E L L E	COMITE DE JUMELAGE	0,00 €	2 471,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	COMITE DES FETES DE PEYMILOU	1 400,00 €	2 942,00 €	1 400,00 €	500,00 €
	FOYER LAIQUE	1 400,00 €	1 387,00 €	1 400,00 €	500,00 €
	MOONLIGHT CABRET	500,00 €	2 125,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	PHOTO CLUB	200,00 €	820,00 €	200,00 €	200,00 €
S O C I A L E	AMITIE ET COOPERATION FRANCE CAMEROUN	50,00 €	230,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	FCPE PEYMILOU	0,00 €	136,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	MIEUX VIVRE ENSEMBLE	0,00 €	131,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	PEP'S	1 300,00 €	1 536,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
	EPIFAMILLE	3 000,00 €	4 591,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
D I V E R S	CLUB DE L'AGE D'OR	900,00 €	6 960,00 €	1 000,00 €	900,00 €
	FNACA	70,00 €	83,00 €	70,00 €	70,00 €
	SOCIETE DE CHASSE	0,00 €	917,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	SOS VIE DE CHIENS	100,00 €	0,00 €	150,00 €	100,00 €
	UPMRAC	150,00 €	80,00 €	pas de dossier déposé	0,00 €
	TREFLE GARDONNAIS	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL		32 411,00 €	101 815,00 €	36 820,00 €	29 300,00 €

Les dossiers de subventions sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, au titre de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

VIII. Dotations aux écoles

Rapporteur : Catherine Labat

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2020-14 du 13 février 2020, son budget primitif 2020, sur lequel un montant de 53 385 € a été prévu à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes) afin notamment de promouvoir la culture par le biais du renouvellement d'un fond d'initiative culturelle et d'apporter une aide financière aux associations locales et aux écoles pour favoriser l'éveil culturel des enfants.

Il s'avère nécessaire de procéder au versement des dotations aux écoles qui permettront le financement des projets culturels réalisés sur l'année scolaire 2019-2020, tel que défini ci-dessous :

Dispositifs	Ecoles concernées	Montant par élève (en €)	Nombre d'élèves	Montant total alloué (en €)
Participation des élèves à des évènements culturels	Maternelle du Centre-Ville	7	85	595
	Elémentaire du Centre-Ville		169	1 183
	Primaire de Peymilou		72	504
TOTAL				2 282

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des dotations aux écoles telles que présentées ci-dessus au titre de l'exercice 2020 qui ne seront versées qu'à hauteur des dépenses engagées par l'équipe enseignante au profit d'activités culturelles (présentation des factures obligatoire) ;
- confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2020 peut être engagée à cet effet ;
- autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives permettant d'informer les écoles et de procéder au versement de ces dotations.

IX. Clôture du compte bancaire du " Comité de Pilotage du Conseil Municipal d'Enfants de Prignonrieux "

Rapporteur : Carole Deyres-Moretti

L'Association du Comité de Pilotage du Conseil Municipal d'Enfants de Prignonrieux a été créée par déclaration en date du 12 novembre 1992 faite auprès de la Sous-Préfecture de Bergerac.

Un compte bancaire avait été ouvert en suivant au Crédit Agricole de La Force au profit de cette association.

Cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et notamment depuis la création du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ), commission extra-municipale mise en place par la Ville de Prignonrieux.

Le CMEJ utilise une régie de recettes pour l'encaissement des recettes lors de différentes animations.

Pour autant, le compte bancaire existe toujours et le Crédit Agricole nous alerte

régulièrement sur la clôture de ce compte inactif et l'utilisation des fonds restants, à savoir 55,15 euros.

Après avis du Comptable Public et compte tenu du renouvellement de la commission consultative « Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes » par l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire

- à effectuer les démarches auprès du Crédit Agricole pour procéder à la clôture du compte bancaire n° 00145469003 ;
- à affecter le solde du compte bancaire (55,15 euros) en recette exceptionnelle sur le budget principal de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

X. Règlements intérieurs des Accueils Périscolaires

Rapporteur : Catherine LABAT

L'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et le changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2020/2021 ont été votés en séance du Conseil Municipal le 26 mai 2020.

Aussi, il y a lieu d'adapter les règlements intérieurs des accueils périscolaires aux nouveaux rythmes scolaires.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les règlements afin de :

- clarifier l'accès aux adultes au restaurant scolaire ;
- redéfinir les modalités de révision des tarifs réduits octroyés aux familles aux ressources modestes.

Pour une gestion plus efficace, le tarif réduit pourra être accordé sur justificatif en début d'année scolaire et révisé annuellement avant les vacances d'été, alors qu'actuellement une révision des tarifs est faite en début d'année civile.

Les familles gardent la possibilité de demander la révision des tarifs en cours d'année.

Les projets de règlements intérieurs concernés sont transmis en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les règlements intérieurs des Accueils Périscolaires des Ecoles de la Ville ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives et à informer les familles préalablement à la rentrée scolaire 2020-2021.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

XI. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Monsieur le Maire quitte la salle, son épouse étant concernée par ce point.

Suite aux départs d'agents de la collectivité, à des possibilités d'avancements de grade pour certains agents et à la réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse Restauration, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Poste supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Adjoint Technique	23	Agent d'entretien	01/01/2021
Adjoint Technique		26	Agent d'entretien et de restauration	01/01/2021
	Agent Spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	28	ATSEM et coordinatrice d'entretien des locaux	01/09/2020
Agent Spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles		33	ATSEM et coordinatrice d'entretien des locaux	01/09/2020
	Adjoint Technique ppal 1ère classe	29,5	Aide Cuisinier	31/08/2020
Adjoint Technique		35	Second de Cuisine	31/08/2020
Adjoint Technique ppal 2ème classe		35	Second de Cuisine	31/08/2020
Adjoint Technique ppal 1ère classe		35	Second de Cuisine	31/08/2020
Adjoint Technique ppal 2ème classe		35	Agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
Adjoint Technique ppal 1ère classe		35	Agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
Adjoint d'animation		8	Animateur d'accueil périscolaire	01/09/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs

Retour de Monsieur le Maire après le vote de ce point.

XII. Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2019, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 28 heures hebdomadaires pour l'emploi d'agent technique sur une mission d'agent d'entretien et de restauration,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler cet emploi d'agent d'entretien et de restauration à compter du 19 août 2020 dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 28/35^{ème}, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-23. Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour la délivrance de certificats électroniques.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du prochain Conseil Municipal le 10 septembre ;
- Conseil Communautaire d'installation du Président et des Vice-Présidents le 11 juillet ;
- L'incendie survenu dans les locaux de la société Sollice Biotech a détruit totalement les bâtiments provoquant l'arrêt de l'activité. Les élus concernés se sont aussitôt mis au travail avec les dirigeants et ont notamment décidé de mettre à disposition de cette entreprise des locaux (la Maison de Quartier dans l'immédiat pendant quelques jours et en suivant des locaux vacants dans l'Hôtel d'Entreprises si nécessaire) afin de leur permettre de reprendre contact avec leurs clients et régler les urgences administratives. Une rencontre a été organisée dans l'après-midi avec les responsables à la CAB pour étudier comment les aider à reprendre rapidement leur activité en leurs proposant notamment la mise à disposition de bâtiments adaptés. Le Maire de Bergerac s'est associé à cette démarche ; une visite est prévue sur le site de l'ESCAT pour étudier la compatibilité du lieu. Tout est fait pour assurer le maintien de l'activité sur le Territoire.

La séance est levée à 20 heures 12.